

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE EST SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL MAURICE BRES

Le Maire de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 417-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Jurisprudence de la cour Administrative d'Appel de Nancy N°09NC00682 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant que le parking de l'espace socio-culturel Maurice BRES est situé en agglomération et constitue un espace fréquenté quotidiennement par les habitants, les usagers des équipements publics, les familles et les visiteurs ;

Considérant que ce parking se trouve à proximité immédiate d'une crèche accueillant de jeunes enfants, de l'espace socio-culturel Maurice BRES ainsi que d'un espace dédié au tri sélectif équipé de conteneurs ;

Considérant que le stationnement permanent ou prolongé de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est susceptible de réduire les conditions de visibilité, de gêner les manœuvres et de compromettre la sécurité et la commodité de passage des autres usagers du parking, notamment des piétons et des familles accompagnant de jeunes enfants ;

Considérant que le stationnement de tels véhicules est également susceptible de gêner l'accès aux conteneurs de tri sélectif ainsi que les opérations de collecte et de maintenance afférentes ;

Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ce parking, tout en permettant leur accès et leur circulation lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exploitation des équipements, à l'organisation de manifestations, aux livraisons ou à des interventions ponctuelles ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement :

Le **stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdit de manière permanente**, tous les jours et à toute heure, sur l'ensemble du parking de l'espace socio-culturel Maurice Bres, situé 37 chemin de la Carrairette, à Mollégès 13940.

Cette interdiction concerne exclusivement le **stationnement** des véhicules visés au présent article.

Article 2 – Maintien de la circulation et des accès ponctuels

La présente interdiction ne fait pas obstacle à la **circulation ni à l'accès ponctuel** des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes lorsque ceux-ci sont nécessaires :

- à l'organisation, au montage, au démontage ou au déroulement de manifestations organisées au sein ou aux abords de l'espace socio-culturel Maurice Bres ;
- aux livraisons et approvisionnements nécessaires au fonctionnement de la crèche ou des autres équipements situés à proximité ;
- aux opérations de collecte, de maintenance, d'entretien ou d'intervention relatives aux équipements de tri sélectif ;
- à la réalisation de travaux ou d'interventions techniques autorisés par la Commune ;
- aux interventions des services de secours, de sécurité, de dépannage ou de maintenance ;
- plus généralement, à toute intervention rendue nécessaire par une situation d'urgence ou par l'accomplissement d'une mission de service public.

Dans ces situations, les véhicules concernés pourront **s'arrêter pendant la durée strictement nécessaire à l'intervention, à la livraison, au chargement ou au déchargement**, sous réserve de ne pas créer de danger ni de gêne excessive pour les autres usagers.

Article 3 – Signalisation

La présente interdiction sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une **signalisation réglementaire appropriée** aux accès du parking, conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation devra préciser la nature de l'interdiction et la catégorie de véhicules concernée.

Article 4 – Sanctions

Tout stationnement d'un véhicule concerné par l'article 1 en contravention avec le présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des mesures de mise en fourrière prévues par le Code de la route.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire de Mollégès, les services municipaux et les agents habilités à constater les infractions aux règles relatives au stationnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Il sera consultable sur le lien suivant :

<https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

Ou en scannant le QR code ci-dessous.

Il entrera en vigueur à compter de sa publication et de la mise en place définitive de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 7 – Voies et délais de recours

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mollégès dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

- Madame le maire de la commune de Mollégès,
- Le (la) commandant(e) de la brigade de Gendarmerie d'Orgon,
- Le (la) commandant(e) de la brigade de Gendarmerie de Saint-Andiol,
- La Police Municipale de la commune de MOLLEGES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 14 septembre 2026

Corinne CHABAUD
Maire de MOLLEGES

